

LA CONFIANCE SE GAGNE
SUR LE TERRAIN



NICOLLIN

REGLEMENT INTERIEUR **DECHETTERIES CCBTA**



NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON
224, rue Louis Lumière 30900 Nîmes
Tél : 04 66 68 00 90



Article 1 : définition

La déchetterie est un lieu clos et gardienné où les usagers, identifiés dans l'article 3, peuvent venir déposer dans les conditions visées à l'article 7, les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie, permet la valorisation de certains matériaux ou de certains objets.

Article 2 : rôle de la déchetterie

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux particuliers et professionnels l'évacuation des déchets encombrants dans de bonnes conditions
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la communauté de communes
- Favoriser la valorisation des déchets par le recyclage de certains déchets tels que le carton, les déchets verts, les gravats, le verre...

Article 3 : public accepté

La déchetterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Seules les infrastructures de Beaucaire et de Bellegarde permettent d'accepter les usagers professionnels.

Les professionnels de la communauté de communes sont acceptés de même que les entreprises extérieures.

Les professionnels acceptés sont les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les associations, les administrations (lycée, école...), les professions libérales et les petites entreprises.

Article 4 : horaires d'ouverture

Déchetterie de Beaucaire

EN HIVER

Lundi au samedi : 8h30 à 12h et 14h à 17h30
Dimanche : 9h à 12h

EN JUILLET & AOÛT

Lundi au samedi : de 8h30 à 12h et 15h à 18h30
Dimanche : 9h à 12h

Déchetterie de Bellegarde

EN HIVER

Mercredi et jeudi : 14h à 17h30
Mardi, vendredi et samedi : de 8h30 à 12h et 14h à 17h30
Dimanche : 9h à 12h

EN JUILLET & AOÛT

Mercredi et jeudi : 14h à 17h30
Mardi, vendredi et samedi : de 8h30 à 12h et 14h à 17h30
Dimanche : 9h à 12h

Déchetterie de Fourques

EN HIVER

Lundi : 8h30 à 12h
Mercredi : 8h30 à 12h
Vendredi : 14h à 17h30
Samedi : 8h30 à 12h et 14h à 17h30

EN JUILLET & AOUT

Lundi : 8h30 à 12h
Mercredi : 8h30 à 12h
Vendredi : 15h à 18h30
Samedi : 8h30 à 12h et 15h à 18h30

Déchetterie de Vallabrègues

EN HIVER

Lundi : 14h à 17h30
Mercredi : 14h à 17h30
Samedi : 8h30 à 12h et 14h à 17h30

EN JUILLET & AOUT

Lundi : 15h à 18h30
Mercredi : 15h à 18h30

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Les déchetteries sont fermées aux professionnels le week-end.

Elles sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture sous peine de poursuite.

Articles 5 : déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

- Papiers, journaux et emballages en verre (colonne d'apport volontaire mise à disposition)
- Cartons vidés et pliés
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Bois
- Branchages et déchets d'entretien d'espaces verts (hors fruits et légumes)
- Déchets encombrants valorisables et non valorisables
- Gravats et matériaux de démolition
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Batteries
- Piles
- Lampes et néons à décharge
- Huile alimentaire et huile de vidange
- Déchets ménagers spéciaux (en quantité dispersés soit limité à 2litres / jour)
- Cartouches d'encre usagées

Les usagers ont l'obligation de trier, par leur propre soin, les matériaux qu'ils viennent déposer.

Seront refusés les déchets pour lesquels une organisation à l'échelle d'une profession existe déjà (filière spécifique, ex : bâche de serres).

Article 6 : déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels dangereux
- La terre végétale
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardins)
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteur, bouteille de gaz...)
- Les pneus
- Les déchets d'activités de soins (seringues, pansements, déchets anatomiques...)
- Tout produit amianté

En cas de déchargement de matériaux non admis, pendant ou hors horaires d'ouverture, les frais de reprise seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut être poursuivi et se voir refuser l'accès à la déchetterie.

Le gardien pourra refuser tout apport de déchet y compris ceux prévus dans l'article 5 s'il estime qu'ils présentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchetterie.

Article 7 : conditions d'accès à la déchetterie

L'identification de chaque usager, particulier ou professionnel, est effectuée à l'aide d'une carte à puce nominative. Cette carte permettra d'identifier automatiquement chaque usager.

Aucun apport ne pourra être effectué sans présentation de ce badge.

7.1 Usagers particuliers

La demande de badge d'accès s'effectue :

- soit auprès des bureaux de la CCBTA situés 1 avenue de la Croix Blanche à BEUCAIRE sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.
- Soit directement à l'accueil de votre déchetterie (joindre impérativement une copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile).

L'accès pour les particuliers est limité aux véhicules de tourisme dont le PTAC est inférieur à 3,5T soit :

- Véhicules légers ou
- Véhicules légers attelés d'une remorque simple essieu (ou PTAC inférieur à 500kg) ou
- Véhicules type petit utilitaire non attelés d'une remorque et non logotés.

Les particuliers devront se limiter à apporter **2m3 de déchets par jour dans la limite de 50 apports par an. Au-delà, tout apport sera facturé au tarif professionnel.**

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes de la déchetterie. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

7.2 Usagers professionnels

La demande de carte d'accès s'effectue auprès de l'agence NICOLLIN Languedoc Roussillon, située 224 rue Louis Lumière 30900 NIMES en renvoyant par courrier les documents suivants :

- Formulaire dûment rempli (celui-ci est mis à disposition auprès du gardien)
- Extrait K-BIS de moins de 3 mois ou certificat d'identification de l'entreprise
- Chèque d'un montant minimum de 150.00€ TTC à l'ordre d'Onyx Languedoc Roussillon
- Photocopie de la pièce d'identité

Sera considéré comme professionnel tout usager se présentant avec :

- Un véhicule logoté
- Un véhicule attelé d'une remorque double essieu (ou dont le PTAC est supérieur à 500kg)
- Un véhicule de type fourgon
- Un véhicule de type camion dont le PTAC est supérieur à 3,5T

Article 8 : tarification

8.1 Particuliers

L'accès est gratuit pour les particuliers, les services municipaux et inter communaux.

8.2 Professionnels

Pour les professionnels autorisés, l'accès est payant conformément aux tarifs en vigueur et conclus avec la CCBTA :

	€ HT /m3
Végétaux	11,01
Bois	5,02
Encombrant incinérable	23,27
Encombrant non incinérable	26,02
Plâtre	48,05
Ferraille	0,00
Carton	4,49

Les volumes apportés sur les déchetteries sont évalués visuellement par les agents de déchetteries.

En cas de désaccord sur les volumes apportés, l'utilisateur devra le signaler avant tout déchargement dans les bennes. Aucune réclamation ne pourra être effectuée après déchargement. NICOLLIN Languedoc Roussillon se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchetterie aux professionnels présentant un solde de carte d'accès nul ou débiteur.

La facturation sera établie après réception du règlement correspondant au rechargement de la carte d'accès.

8.3 : Duplicata de carte

Toute demande de carte d'accès, particulier ou professionnel, sera facturée à l'exception sauf en cas de vol (copie du dépôt de plainte à fournir obligatoirement).

La demande de duplicata s'effectue directement à l'accueil de votre déchetterie :

- Formulaire de demande à remplir
- Chèque de 10.00€ à l'ordre de NICOLLIN Languedoc Roussillon
- Photocopie de la pièce d'identité OBLIGATOIRE

Article 9 : circulation et stationnement

Le stationnement des véhicules sur l'aire de déchetterie n'est autorisé que le temps du déchargement :

- sur le haut de quai
- devant les colonnes d'apport volontaire.

En dehors de ces zones, tout stationnement est interdit et sera passible d'interdiction d'accès.

Les usagers devront quitter ces emplacements dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulations des sites.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect des règles du code de la route et à une vitesse maximale de 5km/h.

Article 10 : comportement des usagers

En se présentant en déchetterie, l'utilisateur doit faire preuve de respect et de civisme.

Il accepte le présent règlement intérieur et présente systématiquement sa carte d'accès à l'agent d'accueil.

L'accès à la déchetterie et les opérations de déversement des déchets, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Il est demandé de séparer au mieux les matériaux valorisables ou non.

Pour des raisons de sécurité et afin de limiter le temps d'attente les usagers devront impérativement trier leurs déchets avant de se rendre en déchetterie.

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES CCBTA

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie. Tout dépôt sauvage est strictement interdit. Il est strictement interdit de rentrer dans les bennes ou de monter sur les quais de sécurité. Le chiffonnage est interdit.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur le site. Il demeure seul responsable des pertes et vols de matériel apporté en déchetterie.

NICOLLIN Languedoc Roussillon décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol sur l'aire de déchetterie.

Article 11 : Infraction au règlement

Toute infraction à ce règlement, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions de la procédure pénale (article s R631-1 et R 635-8 du code pénal).

L'accès aux déchetteries est strictement interdit en dehors des heures d'ouvertures telles que définies à l'article 4 et à toutes personnes mineures (non accompagnées d'une personne majeure).